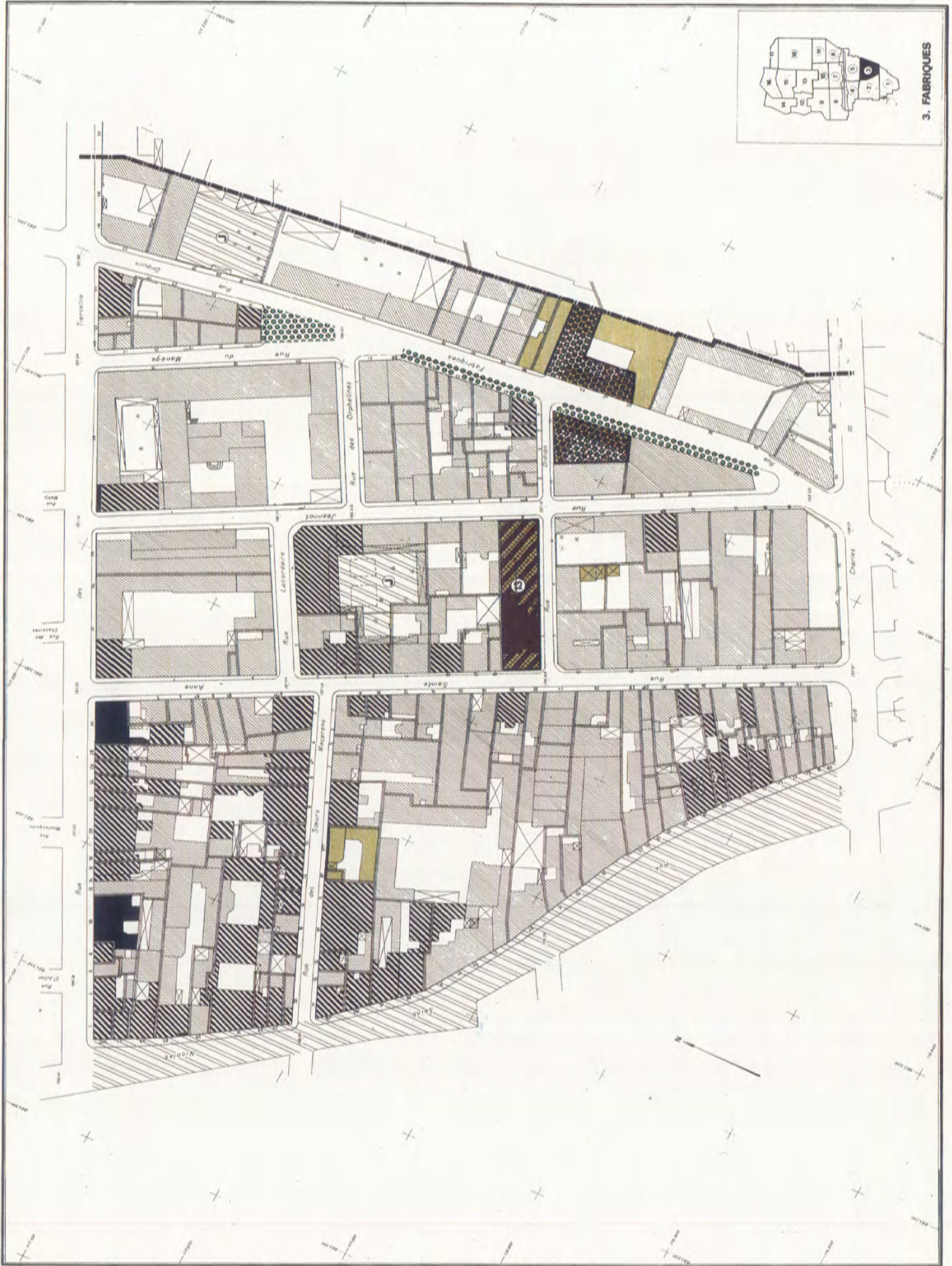


NANCY  
MEURTHE ET MOSELLE

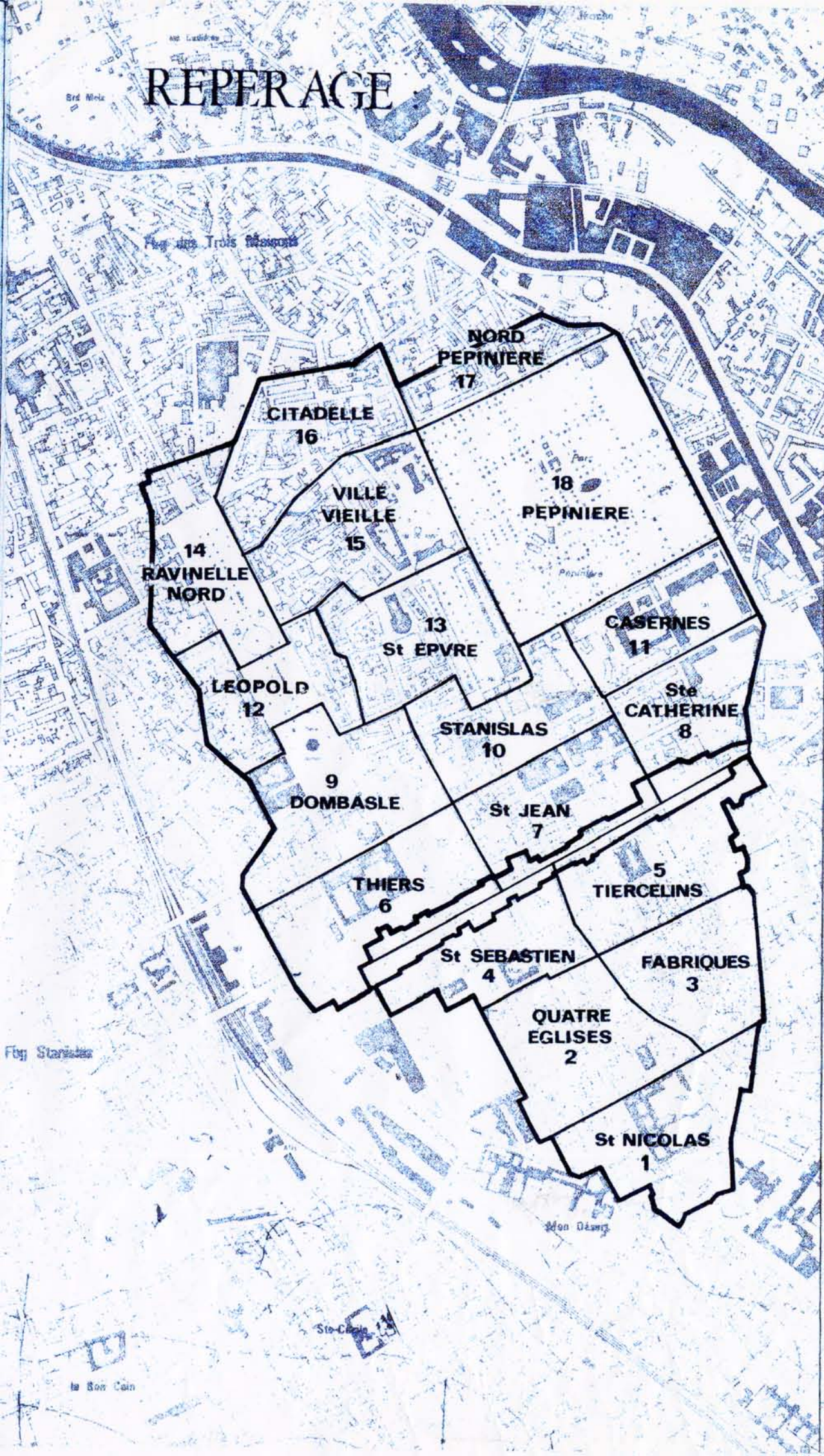


3. FABRIQUES

Echelle 1/500<sup>e</sup>



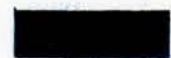
# REPERAGE



## LEGENDE :



Limites du secteur sauvegardé . US



Immeuble



Façade

} protégés par la législation sur les M.H.



Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.



Immeuble à conserver et améliorer ou à remplacer sous conditions.



Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée.



Dépendance dont le curetage peut être exigé par application de l'article 11.2.2



Espace soumis à protection particulière : sols jardins (J), perspectives urbaines



Espace boisé classé à conserver.



Plantations à réaliser



Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert.



Emplacement réservé : numéro d'opération.



Alignement nouveau.



Emprise de construction imposée.



Emprise de construction à l'emplacement d'immeubles démolis ou à démolir.



Marge de reculement.



Sous Secteur USs.



Sous Secteur d'aménagement Cité Administrative USa . Fabriques USb



Servitude d'ordonnance architecturale